

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 16 décembre 2025, le Règlement autorisant les travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Georges et du boulevard Thibeau et décrétant un emprunt à cette fin de 270 000 \$ (2025, chapitre 96) lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 20 janvier 2026;
- le 20 janvier 2026, les règlements suivants :
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser les classes d'usage 1017 (Habitation multifamiliale de 51 à 60 logements) et 1018 (Habitation multifamiliale de 61 à 70 logements) dans la zone COL-3354 (2026, chapitre 2);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajuster les normes relatives aux piscines résidentielles (2026, chapitre 3);
  - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 29 (2026, chapitre 4);
  - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 29 (2026, chapitre 5);
  - Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 29 (2026, chapitre 6);
- le 20 janvier 2026, les résolutions suivantes :
  - Résolution n° C-2026-0043 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé des lots 1 209 382 à 1 209 387 et 1 209 401 du cadastre du Québec situé à l'intersection des rues des Forges, Saint-Olivier et des Volontaires afin d'autoriser la classe d'usage H10 (50 à 100 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;
  - Résolution n° C-2026-0044 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé du lot 1 130 527 du cadastre du Québec situé en bordure du boulevard des Forges afin d'autoriser la classe d'usage H6 (Habitation multifamiliale de 7 à 8 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;
  - Résolution n° C-2026-0045 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé d'une partie du lot 1 130 529 du cadastre du Québec incessamment lotie pour former le lot 6 695 980 dudit cadastre situé sur le boulevard des Forges afin d'autoriser la classe d'usage H6 (Habitation multifamiliale de 7 à 8 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;
  - Résolution n° C-2026-0046 autorisant un projet impliquant l'immeuble formé d'une partie du lot 1 130 529 du cadastre du Québec incessamment lotie pour former le lot 6 695 981 dudit cadastre situé sur le boulevard des Forges afin d'autoriser la classe d'usage H6 (Habitation multifamiliale de 7 à 8 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;
  - Résolution n° C-2026-0047 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé au 345 de la rue Notre-Dame Est afin d'autoriser la classe H8 (13 à 32 logements) ainsi que certains éléments dérogatoires;

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 janvier 2026.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière